

Bureau : Gestion collective

Affaire suivie par :
Martine SAVIGNAN
Tél : 02 36 15 11.58
Mél : ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 6 janvier 2026

L'inspecteur d'académie, Directeur académique des
services de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants
du 1^{er} degré Public
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Objet : Congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2026/2027

Référence : décret n°2007-1470 du 15/10/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Le congé de formation professionnelle a pour objectif de permettre aux fonctionnaires de parfaire leur formation personnelle et de favoriser le déroulement de leur parcours professionnel.

Les conditions requises pour constituer une demande de congé formation professionnelle sont les suivantes :

- être en position d'activité au 1^{er} septembre 2026 ;
- justifier de 3 années à temps plein de services effectifs en qualité de titulaire, stagiaire (la durée du stage accomplie à l'INSPE ne peut être prise en compte). Les périodes de service national sont également exclues,
- s'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de la formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle est perçue, et à rembourser ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement ;
- s'engager à exercer les fonctions de TR pendant les périodes hors congé de formation au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Durant le congé de formation :

Le fonctionnaire demeure en position d'activité et conserve les droits afférents à cette position (avancement, ancienneté...). Il conserve également son poste s'il est nommé à titre définitif.

La durée du congé formation ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière dont seuls les douze premiers mois sont rémunérés.

L'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut afférent à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé et de l'indemnité de résidence. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (IMN 548) d'un agent en fonction à Paris. Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois.

Obligations au cours du congé :

A la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonction, les intéressés doivent faire parvenir à la DSDEN une attestation de présence effective à la formation ou de leur assiduité pour les formations à distance, au cours du mois écoulé. Si les attestations de présence ne sont pas fournies dans les délais, le paiement de l'indemnité sera suspendu.

Les dossiers sont transmis aux candidats uniquement sur demande, sur le mail suivant :

ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Les demandes doivent parvenir à l'IEN pour **le jeudi 22 janvier 2026 délai de rigueur**. Après visa, l'IEN les transmettra à la DSDEN - DPE - Gestion collective pour **le jeudi 29 janvier 2026**. Seuls les dossiers reçus dans les délais seront examinés.

Les candidats seront contactés par téléphone afin d'organiser un entretien avec M. Cédric MADORÉ, Adjoint au Directeur académique en charge du 1^{er} degré, entre le jeudi 12 février et le vendredi 3 avril 2026.

Les entretiens seront menés par visio-conférence, le lien à la connexion vous sera communiqué par mail avec la confirmation de la date du rendez-vous.

Fin avril 2026, vous serez informé(e) par courrier adressé sur IPROF, de la suite donnée à votre demande.



Philippe BALLÉ